

ERRATUM

Dans le cadre de la période de questions suivant ma présentation du 4 décembre 2018, j'ai affirmé certaines informations inexactes, lesquelles sont rapportées dans la transcription de la séance. Voici donc les correctifs qui s'imposent :

Ligne 1067 : Selon le dessin normalisé I-8-004 de la norme sur les ouvrages routiers du MTQ, le rayon de virage d'une voiture de tourisme est de 7,3 m. C'est-à-dire que la largeur de la route permettant d'effectuer un demi-tour en un seul mouvement, avec un tel véhicule, est de 14,6 m, et non d'« au moins 12 mètres ». Il est à noter que le gabarit de virage diffère en fonction du modèle du véhicule. Il est aussi à noter que le rapport d'investigation du coroner Brochu fait référence au « diamètre de braquage » du VUS impliqué dans l'accident du 4 octobre 2017. Celui-ci est établi à 11,8 m, mesuré au centre du véhicule plutôt que sur son bord extérieur. Cette distance ne peut donc pas être directement comparée avec le rayon de virage susmentionné.

Ligne 1367 : La limite de vitesse affichée, sur la rue Woburn, est de 35 mph, soit environ 55 km/h, et non 50 km/h.

Ligne 1424 : L'exemple selon lequel la ville de Chambly possède certains aménagements où la limite de vitesse affichée diffère en fonction de la direction est inexact. Le marquage au sol utilisé par la ville fait plutôt référence à deux zones de limitation de vitesse contiguës où la limite de vitesse affichée est la même dans chaque voie. Il est toutefois à noter qu'on retrouve de telles configurations aux entrées de certaines villes au Québec, de même qu'ailleurs en Amérique du Nord. Ces situations demeurent toutefois exceptionnelles.